

La menace à la participation autochtone dans la gestion de la bio diversité au Juchitan, Mexico

Pierina Yupanqui Huerto *

We learned of our own history and struggle that freedom is gained, first and foremost, and in spite of everything, by exercising that freedom¹.

I. Autogestion de ressources

Juchitan de Zaragoza est une municipalité dirigée par des représentantes autochtones. Elle possède une structure politique, sociale et économique indépendante du gouvernement régional et du gouvernement fédéral (l'État du Mexique). La ville se situe dans l'Isthme de Tehuantepec dans l'État d'Oaxaca. Cinq groupes ethniques occupent l'isthme : les Chontales, les Mixes, les Zoques, les Zapotèques et les Huaves².

La principale activité économique de l'isthme est l'agriculture. Les Autochtones de Juchitan possèdent une structure organisationnelle autonome pour la production biologique et le commerce équitable de leurs produits. De plus, ils se sont modernisés en appliquant les

nouvelles règles environnementales du commerce. L'UCIRI (*Union des Communautés de la Région de l'Isthme*) est une des principales organisations sociales représentant les communautés autochtones et les agriculteurs de la région. Elle est chargée de la gestion durable de la production agricole, plus spécifiquement la production du café biologique, des haricots, du maïs, des légumes et des plantes médicinales.

De plus, l'UCIRI participe à la défense des droits de la personne et à la promotion d'une réforme agraire plus équitable³ à travers la création des coopératives agricoles formées de groupes de familles qui s'occupent aussi de l'enseignement de techniques de compostage⁴. Depuis 1988, l'UCIRI a obtenu la certification de ses produits biologiques par la compagnie Naturland⁵. En 1993, elle a reçu la certification d'IMO-CONTROL de Suisse, afin d'obtenir la certification officielle de l'Union européenne (UE 2092/91). Aujourd'hui, l'UCIRI possède sa propre compagnie de certification CERTIMEX à Oaxaca. Elle a récemment été accréditée par ISO 65 et KRAV de la Suède. Tous ces certificats ont servi à impulser la commercialisation des

* Étudiante à la maîtrise en Droit international, Département des Sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, UQAM.

¹ Paroles de Leopoldo de Gyves dans son discours sur l'autonomie municipale de Juchitan; citées dans Aracely Burguete Cal y Mayor, *Indigenous Autonomy in Mexico*, Document No. 94, International Work Group for Indigenous Affairs - IWGIA Copenhagen, 2000.

² Villagomez, Yanga, «Diversidad e identidad en la llanura costera del istmo oaxaqueño», *Revista de estudios rurales Mundo Agrario del Centro de Estudios Históricos Rurales de la Universidad Nacional de la Plata*, Document No. 8, Mexique, Centro de Estudios Históricos Rurales, 2004. p.3

³ Vera, Ramon. *Isthmus of Tehuantepec Not For Sale*, Mexico, *La Jornada*, 26 Février 2001, p.1

⁴ ME., UCIRI-Unión de Comunidades Indígenas de la Región del Istmo, *Perfil de la UCIRI et Proyectos*, (Mexique: UCIRI). En ligne :

<<http://www.uciri.org/espanol/espanol.htm>>

⁵ Naturland est l'Association pour l'agriculture biologique. C'est une organisation sociale allemande qui certifie les produits agricoles au niveau international. En ligne : <<http://www.naturland.de>>



produits destinés au marché local et mondial sans avoir besoin d'intermédiaires. Les principaux marchés internationaux sont l'Europe, les États-Unis et le Canada⁶

Les Autochtones de l'isthme possèdent également une organisation structurée et démocratique pour la défense de leurs intérêts socio-économiques : UCIZONI (*L'Union de Communautés indigènes de la Zone Nord de l'Isthme*). Cette dernière a été créée afin d'assurer la défense des droits de peuples autochtones et des communautés locales agricoles, notamment la revendication des droits territoriaux et le droit à l'autogestion de l'agriculture. L'UCIZONI participe aussi à la gestion durable ; ses fonctions sont, entre autres, la régularisation des terres autochtones, la gestion de programmes d'agriculture, l'élevage et la reforestation. L'organisation regroupe 84 communautés agricoles autochtones et non-autochtones ainsi que 9 municipalités de l'État d'Oaxaca⁷.

Il y a à Juchitan et dans l'ensemble de l'isthme une très forte organisation de la population dans le secteur de la production agricole et de la commercialisation locale et internationale de leurs produits. Ce niveau d'organisation sociale n'aurait pas pu être établi sans un gouvernement local autonome qui promeut la naissance d'une agriculture variée, moderne et au bénéfice des communautés.

II. La lutte sociale pour conquérir le droit à l'autonomie municipale

Le Juchitan a la particularité d'être dirigé par un gouvernement autonome formé d'Autochtones. Pour arriver à cette autonomie municipale, des organisations locales ont été créées afin de mettre en place les bases d'un développement alternatif centré sur la production biologique et le commerce équitable. La défense du développement local repose sur une structure politique solide détenant un pouvoir suffisant pour revendiquer auprès des gouvernements régional (l'État d'Oaxaca) et fédéral (l'État de Mexique) de nouveaux mécanismes juridiques,

ainsi que des politiques plus participatives, incluant les Autochtones et les acteurs sociaux susceptibles d'être touchés par certaines actions et politiques gouvernementales.

En 1974, la COCEI (*La Coalition des Travailleurs, Étudiants et Agriculteurs de l'Isthme*) fut fondée comme un mouvement autochtone Zapotèque avec la participation d'autres groupes sociaux, tels que : les travailleurs, les étudiants et les agriculteurs, ayant pour objectifs de défendre les gouvernements municipaux de l'isthme et la gestion autonome des ressources naturelles au plan régional, national et international. La COCEI promeut également la formation des cadres politiques qui participeront aux élections municipales.

L'autonomie gouvernementale de Juchitan a toujours été menacée. En 1981, après la victoire municipale de l'alliance COCEI et du Parti Communiste mexicain, le gouvernement fédéral instaura un gouvernement militaire. L'usurpation du pouvoir municipal a duré onze ans. Finalement, en 1992, les autorités locales prenaient une fois de plus le pouvoir. L'État mexicain établit juridiquement pour la première fois une certaine autonomie municipale et octroya des ressources financières à la municipalité de Juchitan. Cela fut le résultat des négociations et des pressions menées par la COCEI face au gouvernement⁸. Aujourd'hui, la COCEI a consolidé le gouvernement municipal de Juchitan. Elle gouverne six municipalités de la région de l'isthme et travaille pour obtenir une autonomie régionale dans l'État d'Oaxaca.

Depuis 1990, le gouvernement fédéral a octroyé des permis aux multinationales pour la construction de routes, de *maquilas*, et de plantations d'arbres dans les zones agricoles de toute la région de l'isthme. Ces actions vont à l'encontre de l'accord de San Andrés⁹, signé par l'EZLN (*Ejercito Zapatista de Liberacion Nacional*) et le gouvernement mexicain, qui visait à atténuer les effets des amendements apportés à l'article 27 de la constitution sur la réforme agricole. Selon cet accord, le gouvernement doit toujours consulter la population locale avant de s'engager dans des projets économiques et il doit aussi s'engager à

⁶ Waridel, Laure, *Coffee with a cause*, Éditions des Intouchables, Montréal, 1997. 194 p.

⁷ Rothschild, Karen, *Maquilas and mega-protects-the struggle of the indigenous people in the Isthmus of Tehuantepec*, The Social Justice Committee, Mexico, mai-juin 2001. En ligne : <http://www.s-j-c.net/medias/doc/Maquilas.doc>

⁸ Burguete Cal y Mayor, Aracely (dir.), *op cit*.

⁹ ME., Agora, *Acuerdos de San Andrés*, (Mexique: Agora). En ligne :

<<http://www.Agora.net.mx/documentos/sanandres.html>>

respecter la volonté de la communauté, surtout si celle-ci n'est pas d'accord avec la réalisation du projet en question. Cet accord est basé sur la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) laquelle a été ratifiée par le Mexique le 5 septembre de 1990¹⁰.

Or, le gouvernement ne respecte pas le droit des Autochtones à être consultés et informés de la réalisation d'un projet économique qui peut affecter leurs intérêts. Les activités d'exploration pétrolière ont augmenté dans la région avec le résultat que les communautés autochtones ont manifesté énergiquement contre les politiques fédérales qui violent l'autonomie municipale et entraînent la perte de contrôle sur les ressources naturelles au profit des puissances étrangères, sans aucun bénéfice pour les communautés autochtones et le reste de la population¹¹.

En septembre 2001, 55 organisations autochtones issues des États du sud-est mexicain (Oaxaca, Veracruz, Tabasco, Chiapas, Puebla, Mexico D.F. et Queretaro) et des organisations civiles affectées par le Plan Puebla-Panama (PPP) se sont réunies dans le Forum Régional sur le PPP¹² afin de définir les mesures politiques et sociales à prendre contre ce projet qui vise à promouvoir l'appropriation des ressources naturelles par des multinationales, et qui risque d'entraîner aussi bien la dégradation que la pollution de l'environnement. Le Forum a adopté la Déclaration de Jaltipan qui comprend les revendications concernant la consultation des communautés autochtones avant l'élaboration et la réalisation des projets du PPP soi-disant au bénéfice des communautés autochtones¹³.

Le PPP est une stratégie régionale adoptée par huit pays de l'Amérique centrale en juillet 2001 et qui a pour but la réalisation d'un vaste ensemble de projets de développement social et

économique¹⁴. Depuis son adoption, quelques efforts ont été consentis afin d'inclure un volet autochtone dans l'agenda du Plan. Par exemple, à partir de 2002, des réunions ont été réalisées avec différentes organisations et instances autochtones. Au début, le CICA (Conseil indigène de Centre Amérique) était la principale organisation représentant les peuples autochtones. Ensuite, le GAPIE (Groupe de Consultants pour la Participation indigène et ethnique) a été constitué afin de garantir la participation autochtone et pour servir d'organe consultatif sur les questions autochtones. De plus, en janvier 2004, les pays impliqués dans le PPP ont adopté l'Initiative méso-américaine de Développement durable (IMDS) pour s'assurer que tous les projets du PPP soient écologiquement durables dans la gestion et la conservation des ressources naturelles¹⁵.

L'incohérence du PPP? Le Plan se présente comme une stratégie intégrale avec des aspects environnementaux et autochtones clairement établis. Pourtant, l'inclusion du volet indigène n'apparaissait pas parmi les initiatives des gouvernements, ni même parmi les demandes des organisations indigènes. La légitimité du CICA a été largement contestée par les organisations autochtones qui ont manifesté leur désaccord quant au rôle de représentation des Autochtones de la région que le CICA a assumé pendant un an (en 2002-2003) jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le GAPIE (Groupe Consultatif pour la participation indigène et ethnique). Le CICA avait demandé d'être inclus dans les négociations du PPP et a participé à des réunions avec la BID (Banque Interaméricaine de Développement). La table de négociation du Plan avait besoin de la participation d'organismes légitimes et représentatifs des communautés autochtones, ce qui n'était pas le cas du GAPIE. Celui-ci ne pouvait assumer ce rôle en maintenant seulement des fonctions de groupe de consultation en matière autochtone. De plus, l'Initiative indigène méso-américaine du PPP « Abya Yala » n'était pas considérée comme représentant la volonté générale des peuples autochtones parce que, selon les organisations

¹⁰ Vera, Ramon, *Isthmus of Tehuantepec Not For Sale, La Jornada*, Mexico, 26 février 2001.

¹¹ Bea Torres, Carlos, *Tehuantepec en la mira. Para megajoder al Istmo. El despotismo de la burocracia zedillista*, Hojarasca, México, 1999. p. 2

¹² GEOCITES, *Declaration de Jaltipan par Emanuel Gómez*, (GEOCITES). En ligne :

<<http://www.geocities.com/chimalapasmx/reportajes/jaltipan.htm>>

¹³ Fomento Cultural y Educativo, Chinameca, Asociación Ecológica Sto. Tomás A.C, RMALC, Consejo Indígena de Uxpanapa. Veracruz, MAIZ Jalapa, CDP-Zaragoza, BIBAANI, UAM-X Semanario la hora, Comité de Derechos Humanos de la sierra norte, entre autres.

¹⁴ Les huit pays qui ont signé le PPP sont : Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panamá et neuf États du sud-est mexicain (« Campeche, Chiapas, Guerrero, Oaxaca, Puebla, Quintana Roo, Tabasco, Veracruz et Yucatán »)

¹⁵ Banque interaméricaine de développement (BID), *Plan Puebla-Panama, Qué es el PPP?, Componente Indígena*, En ligne : <<http://www.iadb.org/ppp>>

autochtones, ce projet avait été élaboré en dehors d'eux, avec des fonds de la BID¹⁶.

Les incohérences du PPP sont imputables en grande partie à la BID. On peut ainsi se demander quel a été son rôle dans le processus de négociation du PPP. Car la BID avait été appelée au début des négociations à participer comme institution financière des projets du PPP. Dans les projets méso-américains, la BID finance presque tous les projets des États, sauf au Mexique qui compte sur ses propres ressources financières. Par exemple, pour le projet d'interconnexion d'énergie électrique Mexique-Guatemala, le Mexique s'autofinancera à travers l'entreprise d'État Techint S.A et exportera 200 MW, tandis que le Guatemala a dû demander à la BID un prêt de 37.5 millions \$US et exportera 70 MW, soit moins de 50% de la part du Mexique. La BID ne promeut pas la participation des capitaux nationaux dans le domaine de l'énergie qui est d'une grande importance pour le développement économique des pays pauvres. Au contraire, la BID tend à favoriser l'entrée des capitaux privés étrangers en Amérique Centrale et en Amérique du sud. Un exemple clair est le Traité du Marché électronique de l'Amérique Centrale qui fait partie de l'Initiative Méso-américaine d'Interconnexion Énergétique du PPP, entraînant pour presque tous les États un endettement de millions de dollars. Le traité ne prévoit la participation d'aucune entreprise nationale ou publique, ni la participation des communautés locales et peuples autochtones dans sa mise en œuvre. Douze entreprises ont été préqualifiées par les États et le secteur privé qui se sont associés à ce projet néolibéral et à d'autres projets également¹⁷.

Toutes les compagnies participant à l'exploitation de l'énergie électrique de même que celles tirant profit de la vente ou de l'usage des divers services technologiques (téléphones, ordinateurs, satellites, etc.) sont de grandes entreprises multinationales qui possèdent des millions d'euros en capital social et en utilités nettes. De plus, leurs investissements internationaux sont répartis dans presque tous les continents (Europe, Asie, Amérique du Nord et du Sud) à travers des succursales ou des

compagnies collaboratrices. Leurs stratégies sont les fusions, la vente et l'achat d'entreprises, le consortium pour certains projets et la concession pour entrer dans l'exploitation de l'énergie.

Cinq de ces compagnies sont d'origine espagnole (Abengoa, CYMI, Cobra, Elecnor et Isolux Watt) et les autres proviennent de la France, la Suède et la Grande-Bretagne (Areva, ABB, ABB Italy, Skanka, Earth Tech). L'unique compagnie d'origine latino-américaine est Alusa du Brésil, qui était auparavant une entreprise d'État brésilienne et qui a été privatisée en 1994¹⁸.

Les organisations des peuples autochtones et de la société civile de la région de l'isthme se sont réunies contre le PPP à Managua, le 16 juillet 2002, pour discuter des initiatives du PPP et de ses conséquences économiques et sociales¹⁹. Elles se sont opposées à la globalisation de l'économie promue par le PPP, laquelle est en contradiction avec le développement communautaire revendiqué par ces organisations. De plus, elles critiquent l'incohérence du Plan qui promeut le développement durable, alors que ses projets économiques n'incluent aucune participation des communautés locales ou des peuples autochtones, et aucune mesure de protection environnementale, tels que : les projets d'interconnexion électrique, de construction des routes dans la biosphère maya ou de la construction de gazoducs dans des zones de haute biodiversité comme la Réserve des Chimalapas au Oaxaca au Mexique. Au Mexique, les communautés ont manifesté contre la construction de l'aéroport San Salvador Atenco, car ce projet a été mené sans leur participation²⁰.

Les organisations autochtones et civiles comme *Campeños Unidos de los Chenes Kabi'tah C.C.*, la *Union de Asociaciones para la Defensa de los Derechos Indígenas en Campeche*, Ciepac, la *Red de Defensores de Derechos Humanos*, le *Grupo de Mujeres de San Cristóbal*

¹⁶ Grupo de Trabajo Colectivo del Istmo de Tehuantepec, *La Resistencia de los pueblos al PPP, Antecedentes del PPP, El PPP, Plan de los poderosos*. En ligne : <<http://www.mesoamericaresiste.org/ppp>>

¹⁷ Banque interaméricaine de développement (BID), *op cit*. En ligne : <<http://www.iadb.org/ppp>>

¹⁸ Costa Rica, Empresa Propietaria de la Línea de Transmisión eléctrica S.A. *Socios, Inversiones, Financiamiento*. En ligne : <<http://www.eprsiepac.com>>

¹⁹ Moro, Braulio, *Le Monde Diplomatique*, «Dollar, Mexique et jaguars centraméricains», *Le Monde diplomatique*, décembre 2002, 14-15 p. En ligne : <<http://www.monde.diplomatique.fr/2002/12/Moro/17151>>

²⁰ CIEPAC, *Plan Puebla Panamá su estrategia y sus impactos ambientales. Nueva fase del colonialismo con disfraz de desarrollo sustentable*, par Mario Antonio Godinez. México: Ciepac, 2002. En ligne : <<http://www.Ciepac.org/otras%20temas/ponmariogod.htm>>

de las Las Casas, la Central Independiente de Obreros Agrícolas y Campesinos, la Organización de Médicos Indígenas del Estado Chiapas (OMIECH) s'opposent au processus de consultation, de participation et d'information promu par la BID qui a réalisé des réunions avec certaines ONG qui ne sont pas tellement représentatives en Amérique centrale. Les organisations civiles considèrent le processus de participation nul et non avvenu dans la mesure où il n'aura servi qu'à donner un vernis et une image pseudo-démocratique aux initiatives de la BID²¹.

Ainsi, le PPP est mis en œuvre sans tenir compte de la participation des communautés locales, autochtones et du reste de la population. Lors du Forum méso-américain pour la vie réalisé dans le Petén, en mars 2001, les organisations ont constaté la construction de 32 barrages hydroélectriques dans le sud-est du Mexique et 26 barrages dans le reste de l'Amérique Centrale, projets qui affecteront 27 rivières importantes de la région au total. Les barrages causeront la dégradation de la biodiversité, le déplacement des populations locales et des désastres écologiques causés par la crue des eaux.

Conclusion

La résistance des organisations autochtones et civiles contre le PPP est une lutte contre une future situation de pauvreté, la dégradation de la biodiversité et la pollution de l'environnement qui seront produits avec la mise en œuvre du PPP. Les multinationales, alliées des gouvernements des pays pauvres endettés auront toute l'infrastructure nécessaire et la voie libre pour commencer le premier méga-projet régional de commerce néo-libéral : la Zone de Libre Échange des Amériques²².

La capacité de négociation des États pauvres dépend de leur capacité économique afin de pouvoir négocier en parties égales. Cela reste

encore un but du PPP étant donné la dépendance financière de la plupart des États membres. Ils sont aussi vulnérables aux recommandations de la BID pour la poursuite du Plan. Ils doivent les suivre même si les propositions sont incohérentes, ce qui risque d'affecter la relation de l'État avec la société civile.

²¹ Le processus de consultation a été réalisé dans sept pays de l'Amérique centrale. Quelques organisations civiles et ONG qui ont participé sont : *Unión Nacional de Organizaciones Campesinas* (UNORCA), *Consejo de Investigaciones para el Desarrollo de Centroamérica*, *Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social* (FUSADES), *Comité Coordinador de Asociaciones Comerciales, Agrícolas, Industriales y Financieras*.

²² Villamar, Alejandro, «III Impactos ambientales de la liberalización económica», En *Lecciones para la negociación del Acuerdo de libre comercio de las Américas-ALCA*, *Red mexicana de Acción Frente al ALCA*, décembre 2001. p. 9